

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 FEVRIER 2021**

Délibération
n° 2021.02.004

**Attributions de
compensation
provisoires 2021**

LE QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 janvier 2021**

Secrétaire de séance : Didier BOISSIER DESCOMBES

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Gérard DEZIER à Mireille RIOU, Hélène GINGAST à Jean-Luc MARTIAL, Sandrine JOUINEAU à Véronique DE MAILLARD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY

Excusé(s) :

Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Michel GERMANEAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSSET, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2021

**DELIBERATION
N° 2021.02.004**

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021

Vu le 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI),

Vu l'article L5111-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux fusions d'établissements publics locaux,

Vu la délibération n°2019.12.410 approuvant les nouveaux statuts de GrandAngoulême,

Vu les délibérations n°2018.12.393 à 2018.12.409 détaillant les diverses compétences anis que restitutions de compétence à opérer et définissant les intérêts communautaires,

Considérant qu'un groupe de travail s'est réuni le 11 décembre 2020 pour évaluer la charge correspondant à la restitution de la compétence temps d'activité périscolaire et périscolaire aux 8 communes de Claix, Mouthiers sur Boême, Plassac-Rouffiac, Rouillet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget et Voulgézac,

Considérant qu'aucune CLECT n'a eu lieu en 2020 et que l'instance n'a pas encore pu se réunir, tous les membres n'ayant pas encore été désignés par les communes, mais que pour ne pas pénaliser les communes, des montants d'AC provisoires ont été versés aux communes en 2020 et qu'il convient de les intégrer dans le montant des AC provisoires de 2021,

Considérant que la CLETC du 25 septembre 2017 a décidé que les attributions de compensation relatives aux dépenses d'investissement sont inscrites en section d'investissement, respectivement aux comptes 2046 pour les attributions de compensation en dépenses et 13146 pour les attributions de compensation en recettes,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux services communs, il est possible de refacturer le coût d'un service commun via les attributions de compensation. Le pacte financier et fiscal adopté par délibération n°14 le 13 février 2020 prévoit au titre de l'axe Service public cette possibilité de refacturation aux communes concernées des charges de services mutualisés par minoration de leurs attributions de compensation. Pour l'année 2021, la seule commune concernée est la ville d'Angoulême, pour les services communs mutualisés de la Commande publique et des Systèmes informatiques et réseaux,

Considérant que le montant des AC figurant dans la présente délibération s'entend hors éventuelle refacturation de services communs mutualisés.

Je vous propose :

DE FIXER des montants des AC provisoires pour l'année 2021 à un total de 22 345 595,96 € avec la ventilation indiquée dans le tableau ci-annexé ;

DE PROCEDER au versement mensuel de ces attributions de compensation provisoires par douzièmes;

D'AUTORISER, sous réserve de l'accord des parties, la refacturation de services communs via les attributions de compensation ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée à cet effet à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 février 2021	<u>Affiché le :</u> 10 février 2021

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021

Communes	AC 2021 PROVISOIRES	dont AC investissement		dont AC fonctionnement	
		de GA (2046) vers communes (13136)	de communes (2046) vers GA (13146)	de GA (739211) vers communes (73211)	de communes (739211) vers GA (73211)
Gond-Pontouvre	980 655,18 €		8 868,07 €	989 523,25 €	
L'Isle d'Espagnac	661 240,64 €		10 428,62 €	671 669,26 €	
Saint Michel	97 720,00 €		0,00 €	97 720,00 €	
Ruelle	686 199,00 €		0,00 €	686 199,00 €	
Nersac	507 498,34 €	1 062,34 €	0,00 €	506 436,00 €	
Magnac-sur-Touvre	67 340,26 €		1 467,04 €	68 807,30 €	
St Yrieix	199 814,00 €		0,00 €	199 814,00 €	
Fléac	144 815,35 €		4 077,15 €	148 892,50 €	
Touvre	74 554,01 €		986,39 €	75 540,40 €	
Puymoyen	251 541,00 €		0,00 €	251 541,00 €	
Angoulême	12 377 349,93 €	6 325,97 €	32 064,51 €	12 403 088,47 €	
Soyaux	952 941,56 €		6 900,14 €	959 841,70 €	
La Couronne	735 220,01 €		22 813,59 €	758 033,60 €	
Mornac	594 768,00 €			594 768,00 €	
Saint-Saturnin	-15 855,00 €				15 855,00 €
Linars	-54 272,00 €				54 272,00 €
Asnieres-sur Nouères	106 845,95 €	20 782,71 €		86 063,24 €	
Balzac	95 592,73 €	19 858,93 €		75 733,80 €	
Brie	121 748,07 €	50 872,55 €	629,81 €	72 339,73 €	834,40 €
Champniers	885 957,99 €	55 750,15 €	6 441,79 €	847 452,28 €	10 802,65 €
Jauldes	52 038,05 €	21 623,31 €		30 414,74 €	
Marsac	39 906,59 €	10 369,43 €		29 537,16 €	
Vindelle	79 914,31 €	12 181,07 €		67 733,24 €	
Claix	241 402,17 €	58 971,87 €	1 386,10 €	184 784,40 €	968,00 €
Mouthiers-sur-Boeme	305 032,51 €	113 915,43 €	0,00 €	193 292,68 €	2 175,60 €
Plassac-Rouffiac	59 087,36 €	30 061,82 €	0,00 €	29 025,54 €	0,00 €
Roulet-Saint-Estephe	615 730,46 €	201 282,70 €	4 942,40 €	421 488,36 €	2 098,20 €
Sireuil	246 679,36 €	84 449,03 €	0,00 €	162 230,33 €	
Trois-Palis	80 560,91 €	31 479,18 €	0,00 €	49 081,73 €	
Voueil-et-Giget	242 440,93 €	72 992,74 €	0,00 €	169 448,19 €	
Voulgezac	50 277,04 €	25 456,32 €	0,00 €	24 820,72 €	
Bouex	93 028,25 €	0,00 €	0,00 €	93 028,25 €	0,00 €
Dignac	134 117,78 €	0,00 €	0,00 €	134 117,78 €	
Dirac	160 907,05 €	0,00 €	2 922,15 €	165 465,20 €	1 636,00 €
Garat	262 286,89 €	0,00 €	0,00 €	262 286,89 €	
Sers	84 716,84 €	0,00 €	0,00 €	84 716,84 €	
Torsac	60 333,25 €	0,00 €	0,00 €	60 333,25 €	
Vouzan	65 461,19 €	0,00 €	0,00 €	65 461,19 €	
TOTAL GA	22 345 595,96 €	817 435,55 €	103 927,76 €	21 720 730,02 €	88 641,85 €